

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 323G Participation et avenant à convention avec l'association La Croix Rouge Française pour la gestion et l'animation de l'espace d'accueil et d'aide psychologique dénommé Le Passage (20e).

M. Jean-Marie LE GUEN, Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L-263-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer un premier avenant à la convention du 26 juin 2012 avec l'association « la Croix-Rouge française » pour poursuivre les activités de l'espace d'accueil et d'aide psychologique dénommé « Le Passage » situé au 24, rue Ramponeau (20^e), et propose d'attribuer un soutien financier de 80.000 euros au titre de 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un premier avenant à la convention du 26 juin 2012 dont le texte est joint, avec l'association « la Croix-Rouge française » (18099) (Dossier 2013_06195) 98, rue Didot (14e) pour la gestion et l'animation de l'unité d'aide psychologique « Le Passage ». La convention dont le texte est joint au présent délibéré, fixe à 80.000 euros le montant de la contribution financière attribuée à cette association au titre de l'année 2013

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée d'une part, pour un montant de 70.000 euros au titre de l'insertion des jeunes au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 et d'autre part, pour un montant de 10.000 euros au titre de la prévention des toxicomanies, au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.